

*Les subsides*

constitutionnelles ne puissent être interprétées comme portant atteinte à des droits dont les autochtones disposent actuellement ou qu'ils ont acquis par traités. Une telle disposition garantirait qu'aucun amendement constitutionnel ne porterait préjudice aux droits que la constitution reconnaît actuellement aux peuples autochtones. Elle assurerait en même temps que les droits existants ne seront pas étendus sauf par le processus des ententes négociées.

Le processus qui a abouti à cette conférence finale a mis à l'épreuve les ressources et la persévérance des gouvernements et des associations d'autochtones. Bien que les négociations en vue de modifier la constitution soient difficiles, le premier ministre dans son discours d'ouverture de la conférence des premiers ministres de 1985 s'est dit confiant que:

... la créativité et le souci d'innovation dont les Canadiens ont toujours fait preuve dans l'élaboration de leurs institutions démocratiques ...

... seront une source d'inspiration pour les participants.

Le gouvernement fédéral est d'avis que l'optique qui le guide en matière de reconnaissance constitutionnelle des droits à l'autonomie politique des autochtones apportera des avantages concrets importants. Selon cette conception de l'autonomie politique, les autochtones prendraient la responsabilité de leurs propres décisions au lieu de se voir imposer des décisions par les autres, ils seraient autonomes plutôt que dépendants. Notre démarche est axée sur la fierté et la dignité. Au Canada, c'est ainsi qu'on veut faire les choses.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** J'hésite à interrompre le ministre, mais la Chambre accordera peut-être son consentement unanime pour qu'il puisse conclure.

Le consentement unanime est-il acquis?

**Des voix:** D'accord.

**M. Hnatyshyn:** Madame la Présidente, je remercie la Chambre de son indulgence. Je serai bref. Je tenais simplement à bien exposer aux députés et à tous les Canadiens le contexte dans lequel s'inscrit la position du gouvernement fédéral.

Si les participants réussissent à s'entendre sur une modification constitutionnelle visant l'autonomie politique des autochtones, le gouvernement fédéral est d'avis qu'il sera désormais possible de concrétiser les rêves des autochtones du Canada. À ce propos, la motion de l'opposition n'est pas constructive et n'est certainement pas de nature à favoriser un accord en vue d'une modification de la constitution.

[Français]

Mais, madame la Présidente, l'approche du gouvernement fédéral n'arrête pas là. Récemment, nous avons introduit une liste des principes touchant le financement des gouvernements autochtones.

[Traduction]

Permettez-moi de vous résumer notre démarche, madame la Présidente. D'abord et avant tout, il n'est pas question de demander aux peuples autochtones du Canada de céder le moins possible les droits qui leur sont reconnus dans la constitution. Ils ne courent aucun risque à cet égard. Nous reconnaissons les droits que leur concède à l'heure actuelle notre constitution.

Ensuite, les gouvernements s'engagent solennellement et même constitutionnellement à l'égard des peuples autochtones à entreprendre des négociations visant la conclusion d'un accord d'autonomie politique.

Enfin, le droit à l'autonomie politique que sanctionneraient ces accords serait protégé par la constitution. J'insiste là-dessus. Ce droit serait assuré en vertu de la loi fondamentale du pays.

Notre démarche aboutirait à des accords d'autonomie politique fondés sur la négociation et le compromis. Je crois que c'est la route à suivre dans le réaménagement d'accords constitutionnels. Je dois poser la question, qui se situe, évidemment, au coeur du débat d'aujourd'hui: que faut-il entendre par «droit inhérent à l'autonomie politique»? Est-ce que cela signifie que nous allons réserver le règlement des questions d'autonomie politique aux tribunaux et à une série de litiges par divers peuples autochtones du Canada?

À l'heure actuelle, le partage des attributions est on ne peut plus délicat et complexe. Un système qui fasse intervenir les deux niveaux de gouvernement et les peuples autochtones est juste et nécessaire. Toute modification qui rajusterait cette répartition des pouvoirs devra être formulée de manière à ne pas bouleverser ce fragile équilibre. Je ne connais pas d'autre moyen d'y parvenir que ce qu'on appelle la manière canadienne: par la négociation et le consentement; un engagement à négocier, un engagement vis-à-vis des autochtones que les tribunaux puissent faire appliquer, mais néanmoins un accord politique conclu entre les peuples autochtones et les gouvernements du pays.

Je suis d'accord avec ceux qui disent que, indépendamment de qui nous représentons, nous avons une obligation historique, à la réunion des premiers ministres, de parvenir à un accord qui servira de base à des progrès ultérieurs, de répondre aux espoirs et aux aspirations légitimes des autochtones et ce d'une façon qui garantisse des progrès et la réalisation de l'autonomie le plus tôt possible et de la façon la plus équitable qui soit, bien entendu avec l'approbation non seulement des autochtones, mais aussi de tous les Canadiens.

Je vous remercie, madame la Présidente, de votre patience et de votre indulgence et j'attends toutes les questions que l'on voudra bien me poser.

**M. Manly:** Madame la Présidente, la motion accuse le gouvernement de ne pas avoir assumé le rôle de leader qu'il aurait dû jouer dans la préparation du débat constitutionnel qui vient et qui a déjà commencé au niveau des ministres et des fonctionnaires. Le ministre a rappelé tout ce que le gouvernement avait fait.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels sont, à son avis, les chances que la conférence réussisse? Le ministre pense-t-il que l'on en viendra à une résolution acceptable de la situation, à une reconnaissance par le gouvernement du Canada et des provinces du droit à une autonomie acceptable pour les autochtones du Canada? Quelles sont, d'après lui, les chances de succès de la conférence?